TERM-SHEET

# ENTRE

1. **Monsieur 🖎**

Ci-après dénommé « **X***»*

1. **Monsieur 🖎**

Ci-après dénommée « **Y** »

 **D’UNE PART**

## ET

1. **La Société**

Ci-après dénommée « **Z »**

 **D’AUTRE PART**

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Société 🖎 INTERNATIONAL – Société Anonyme au Capital social de

6 864 000 Francs Français – immatriculée au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro B 🖎- dont le siège social est situé 🖎 à Saint Cloud (92210) –.

La Société 🖎 INTERNATIONAL a pour activité l’importation, l’exportation, la commercialisation, la distribution, la promotion, la vente en gros et au détail de tous articles de sport et de la mode notamment chaussures, vêtements et accessoires y afférents.

Afin de poursuivre son développement et de financer sa croissance, la Société et ses dirigeants ont souhaité faire appel aux investisseurs financiers, déjà actionnaires dans la Société, et représentés par le groupe 🖎.

Le groupe 🖎 et les financiers actionnaires actuels, ayant fait connaître leur refus d’augmenter leur engagement vis à vis de la Société 🖎 INTERNATIONAL, les parties ont donc étudié l’entrée de nouveaux investisseurs sur un « projet d’entreprise » qui lui a été communiqué, et ce afin de faire face aux besoins de trésorerie liés au développement de l’exploitation.

Le groupe « Z » ayant fait connaître son intérêt pour participer au capital de la Société 🖎 INTERNATIONAL.

**LES PARTIES SONT CONVENUES DE PROCEDER A CETTE OPERATION COMME SUIT :**

### **Description du montage de l’opération**

* Première étape

Signature d’un protocole prévoyant la sortie des investisseurs financiers représentés par le groupe 🖎, et détenant 37,5 % du capital de la Société 🖎 INTERNATIONAL

Ce protocole devra au préalable avoir été communiqué à la Société « **Z** », et reçu explicitement son accord.

* Deuxième étape

Signature d’un nouveau pacte d’actionnaires reprenant les principales dispositions exposées ci-après entre la Société « **Z** » et l’ensemble des actionnaires de la Société 🖎 INTERNATIONNAL, prévoyant une prise de participation de 51 % du capital de la Société 🖎 INTERNATIONAL en contrepartie du financement de l’activité et de la sortie des financiers représentés par le groupe 🖎.

* Troisième étape

Mise en place par la Société « **Z** » des concours financiers nécessaires au financement de l’activité de la Société 🖎 INTERNATIONAL, pour permettre le financement de l’exploitation tel que prévu en annexe…..

### **Accords entre les actionnaires « X et Y » et la Société « Z »**

Les actionnaires « **X et Y** » et la Société « **Z »** concluront un pacte prévoyant notamment :

### La répartition des mandats sociaux au sein des organes de direction de la Société

1. La définition d’une politique commune s’agissant des investissements, du versement de dividende et du traitement des plus values
2. Une clause d’agrément pour toute cession d’actions à un tiers
3. Une clause de préemption pour toute cession d’actions
4. La modification des statuts de la Société afin d’y insérer une clause d’agrément pour toute cession d’actions à un tiers et une clause de préemption pour toute cession d’actions
5. Une clause de sortie conjointe
6. La rémunération ainsi qu’un «  golden parachute » concernant Monsieur 🖎

### **Stipulations diverses**

* Coopération

Chacune des parties s’engage à faire tous ses efforts pour prendre ou faire prendre en temps utile toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour la prompte réalisation des opérations prévues aux présentes.

* Incessibilité

Sauf stipulation contraire, les parties ne pourront céder aucun des droits et obligations qu’elles tiennent des présentes à un tiers autre qu’une société dont elles détiendraient le contrôle exclusif ou dont la composition du capital serait majoritairement similaire à la leur.

* Indépendance des stipulations – Renonciation

Au cas où une stipulation des présentes se révélerait en tout ou partie nulle, cette nullité n’affectera pas la validité des présentes. En pareil cas, les parties substitueront, dans la mesure du possible, à cette stipulation nulle une stipulation licite correspondant à l’esprit et à l’objet de celle-ci. Les parties rappellent à cet égard que les stipulations de la présente sont convenues sous réserve de la faisabilité juridiques au Luxembourg des mécanismes soumis au droit luxembourgeois.

* Droit applicable – Clause attributive de Compétence

Les présentes sont régies par le droit français.

S’agissant d’un accord relatif à la cession de la totalité des droits sociaux composant le capital de la Société, tous les litiges relatifs à la validité, l’exécution ou l’interprétation des présentes et/ou de toute autre convention qui serait conclue en application de celui-ci seront soumis aux juridictions du ressort de la Cour d’Appel de Paris.

* Successeurs et Ayant droit

Les présentes lieront les parties ainsi que leurs successeurs et ayant droit. Les obligations des successeurs et ayant droit de chacune des parties au titre des présentes seront indivisibles.

* Confidentialité – Annonces

Les parties s’engagent à considérer les présentes comme strictement confidentiel. Aucune des parties ne divulguera et ne laissera divulguer l’existence et/ou tout ou partie du contenu de ce contrat à un tiers, sauf accord préalable de l’autre partie.

Toute annonce effectuée relativement aux présentes ou aux opérations qu’il prévoit devra faire l’objet d’une concertation et, sauf lorsqu’un tel communiqué est exigé par les règlements en vigueur, d’un accord préalable entre les parties.

Le pacte d’actionnaires conclu avec le groupe d’investisseurs représentés par 3I devant servir de références pour des clauses non reprises dans les stipulations ci-dessus.

 Fait à Paris,

 Le

 En 4 exemplaires originaux

## Pour X Pour Y

**M M**

**Pour Société Z**